



Cégep du Vieux Montréal

Règlement encadrant l'utilisation du sceau officiel

Adopté lors de la 387^e assemblée (régulière)
du conseil d'administration le 15 juin 2016

Préambule

Le Règlement numéro 1 de régie interne du Collège stipule à l'article 21 que « *Le conseil d'administration adopte un sceau; il détermine les documents sur lesquels il doit être apposé, compte tenu de l'usage.* »

Article 1 - Objectifs

Le présent règlement vise à :

- Déterminer l'apparence du sceau officiel
- Identifier les documents sur lesquels il peut être apposé
- Énoncer les principes devant guider son usage

Article 2 – Apparence

Le sceau officiel a l'apparence suivante :



Article 3 – Utilisation

Le sceau officiel du Collège peut être apposé sur :

- Tout document attestant d'une décision du conseil d'administration ou du comité exécutif

- Tout document attestant du statut d'un employé ou d'un étudiant
- Tout document nécessitant un engagement formel du Collège
- Tout document de sanction des études
- Tout autre document, avec l'autorisation du Secrétariat général

Article 4 – Inventaire

Pour répondre aux besoins des services administratifs, il existe trois exemplaires du sceau d'embossage, ainsi que trois exemplaires de l'étampe. Ils se trouvent dans les services suivants, dans un endroit sécurisé :

- Encadrement scolaire
- Direction de la formation continue et aux entreprises
- Affaires corporatives

Article 5 – Obligations des utilisateurs

L'utilisation du sceau du Cégep est strictement réservée aux membres du personnel dans le cadre de leurs fonctions administratives et de gestion.

Article 6 – Responsabilité d'application

Le ou la secrétaire générale est responsable de l'application du règlement.

Article 7 - Date d'entrée en vigueur

Le présent règlement entre en vigueur au moment de son adoption par le conseil d'administration.